

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020200328

Dossier numéro : 2020-01-16/15

Titre

16 JANVIER 2020. - Extrait de l'arrêt n° 9/2020 du 16 janvier 2020 (Numéros du rôle : 6999 et 7055) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 24-02-2020 page : 10522

Entrée en vigueur : 29-03-2018

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 " modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ", introduits par la SA " Intégrale " et par la SA " Socofe ".

Par ces motifs,
la Cour

1. décrète le désistement de la partie requérante dans l'affaire n° 7055;

2. annule :

- dans l'article L1532-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, remplacé par l'article 35 du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 " modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ", les mots " ou atteigne plus de cinquante pourcents des membres du principal organe de gestion ";

- dans l'article L5111-1, 10°, du même Code, remplacé par l'article 47 du décret du 29 mars 2018 précité, les mots " ou désignent plus de cinquante pourcents des membres du principal organe de gestion ";

- les articles L1532-5, L3111-1, § 1er, 8°, et L3116-1 du même Code, respectivement remplacés et insérés par les articles 35, 44 et 45 du même décret, mais uniquement en ce qu'ils s'appliquent aux entreprises d'assurances;

3. rejette le recours pour le surplus.